N° 28

Jean Vidal

Du Premier jour du mois de Novembre mil huit cent trente trois et trois heures du soir.

Acte de Mariage de J.P. Jean Honoré Vidal, propriétaire de Marion, agé de trente ans, né à Toulon, département du Var, le dix huit Brumaire de l'an deux, domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de Jean Antoine Vidal, propriétaire, domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Anne Marion, ici présente et consentante d'une part;

et Mlle Jeanne Magdeleine Giraud, agée de trente sept ans, née à la commune d'Hyères, département du Var, le dix huit Novembre mil huit cent quatre vingt six, domiciliée à Hyères, fille majeure de feu Joseph Monnayon, domicilié à Hyères, département du Var, et de Dame Magdeleine Roubaud, les parents domiciliés à Hyères, et les Témoins ici présents et consentants d'autre part;

Il a été procédé aux publications de ce Mariage, entre pour mon ordre par Nous, officier public de la Ville d'Hyères, les trente huit et trente neuf novembre dernier, portant qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement, après lecture faite, que la loi.

Vu le certificat d'acte de naissance du sieur futur époux portant qu'il est né à Toulon le dix huit Brumaire de l'an deux;

Vu le certificat d'acte de naissance de la future épouse portant qu'elle est née à Hyères le dix huit Novembre mil huit cent quatre vingt six;

Vu le certificat d'acte de décès de Jean Antoine Vidal père du futur époux et de Dame Marie Anne Marion, son épouse, portant qu'ils sont décédés, ainsi que les actes de notoriété, en date du chapitre 6, titre 5 de la loi du 28 Ventose an 11, sur le Mariage, concernant les divorces et devoirs respectifs des époux;

Les contractants ont déclaré prendre en Mariage l'un l'autre Jean Honoré Vidal et Jeanne Magdeleine Giraud;

En présence du sieur Magnan Honoré, propriétaire, agé de trente deux ans, domicilié à la Garde, département du Var, beau frère du futur époux;

Et du sieur Charles Bertrand, propriétaire à Cette commune de la Garde, agé de soixante trois ans, domicilié à la Garde, département du Var, ami du futur époux;

Et de Dominique Guillot, propriétaire à Toulon, agé de trente sept ans, domicilié à Toulon, département du Var, ami de la future épouse;

Et de Jean Baptiste Monnier, propriétaire à Cette commune de la Garde, département du Var, agé de trente trois ans, ami du futur époux;

Après quoi, Nous, Laurent Augustin Agarrat, adjoint au Maire de la Garde, faisant fonctions d'officier public de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que les dites parties sont unies en Mariage, et avons dressé le présent acte contenant lecture faite des pièces, lecture faite, et signé avec Nous, que les Témoins et les époux, les époux et les Mariés ont déclaré ne savoir signer.

Jeanne Vidal

Bertrand

Guillot

Monnier

Agarrat

N° 29

Augustin Gardon

Du Quatrième jour du mois de Novembre mil huit cent trente trois, à quatre heures du soir.

Acte de Mariage de Augustin Gardon, agé de trente ans, né à la Garde, département du Var, le dix sept Ventose mil huit cent quatre vingt trois, domicilié à la Garde, fils mineur de feu Honoré Gardon, Ménager, domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Long, ici présente et consentante d'autre part;

et Mlle Thérèse Lucienne Langier, agée de vingt huit ans, née à Toulon, département du Var, le trente Brumaire an deux, domiciliée à la Garde, fille mineure de feu Joseph Ménager, ici présente et consentante, et de feu Marguerite Rebout, veuve Langier, domiciliée à Cette cité commune de la Garde, d'autre part;

Il a été procédé aux publications de ce Mariage, entre pour mon ordre par Nous, officier public, les trente deux novembre dernier, soixante neuf et soixante dix novembre dernier, soixante et onze novembre dernier, portant qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement au dit Mariage, et ainsi que la loi.

Vu les certificats d'actes de naissance du sieur futur époux portant qu'il est né à Toulon le dix sept Ventose mil huit cent quatre vingt trois;

Vu les certificats d'actes de naissance de la future épouse portant qu'elle est née à la Garde le trente Brumaire an deux;

Vu les certificats d'actes de décès de Jean Gardon, père du futur époux, et de Dame Marie Long, son épouse, portant qu'ils sont décédés, ainsi que les actes de notoriété, en date du chapitre 6, titre 5 de la loi du 28 Ventose an 11, sur le Mariage, concernant les divorces et devoirs respectifs des époux;

Les contractants ont déclaré prendre en Mariage l'une l'autre Thérèse Lucienne Langier et Augustin Gardon.

En présence du sieur Gorgeu Auguste, propriétaire, agé de quarante deux ans, domicilié à Cette commune de la Garde, département du Var, beau frère de la future épouse;

Et du sieur Charles Vallet, propriétaire, agé de trente huit ans, aussi domicilié à Cette cité commune de la Garde, département du Var, ami du futur époux;

Et du sieur François Hugues, propriétaire, agé de trente un ans, demeurant à la Garde, département du Var, ami de la future épouse;

Et de Jean Antoine Garavel, propriétaire, agé de trente trois ans, aussi domicilié à Cette cité commune de la Garde, département du Var, ami du futur époux;

Après quoi, Nous, Laurent Augustin Agarrat, adjoint au Maire de la Garde, faisant fonctions d'officier public de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que les dites parties sont unies en Mariage; il a été dressé le présent acte, sous lecture faite, et signé avec Nous, par les Témoins et les époux; les époux et les Mariés ont déclaré ne savoir signer, ainsi que les Témoins et les époux.

Gorgeu

Vallet

Hugues

Gardon

Garavel

Agarrat